

VOTE
QUORUM : 301

Nombre de délégués : 600
Votants : 78
Présents : 74
Pouvoirs : 4
Pour : 78
Abstention : 0
Contre : 0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 23 et 30 novembre 2022

Dates de convocation : 2 novembre 2022 et 24 novembre 2022

DELIBERATION N° 9

OBJET : Revalorisation de la rémunération de contractuels

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 23 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'année 2022, les agents de catégorie B de la fonction publique territoriale ont connu 2 modifications dans leur grille indiciaire qui touchent à leur rémunération principale :

- avec la revalorisation du SMIC (01/05/2022), les plus bas échelons étant revalorisés pour ne pas permettre une rémunération inférieure au SMIC. Cette revalorisation a été applicable aux agents titulaires et contractuels.
- avec une revalorisation des grilles indiciaires des plus bas échelons de la catégorie B afin de revaloriser ces filières (01/09/22). Cette dernière n'est applicable qu'aux titulaires en l'absence de décision de l'assemblée délibérante pour les contractuels.

Afin de permettre aux agents contractuels du syndicat, essentiellement techniciens, de bénéficier d'une revalorisation comparable à celle que connaissent les titulaires, et au vu de leur manière de servir et de leurs évaluations individuelles, Monsieur le Président propose au comité syndical de permettre d'établir une nouvelle rémunération de ces agents par analogie au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, dans la limite de l'indice maximum de la grille indiciaire des techniciens principaux de 1ère classe territoriaux avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade et ses fonctions (IFSE, CIA) à compter du 1er janvier 2023.

Les agents concernés occupent des postes de CEP, technicien responsable de secteur, chargé d'étude, chargé d'exploitation.

Les postes visés par la présente proposition ont été créés par les délibérations suivantes :

- Chargé du suivi d'exploitation des installations EnR :
 - n°4 du 12 juin 2021 du Comité Syndical
- Chargé de secteur :
 - n°3 du 12 juin 2021 du Comité Syndical
 - n°12 du 13 janvier 2020 du Bureau Syndical
- Conseiller en Energie Partagé :
 - n° 6 du 3 mars 2020 du Bureau Syndical
 - n°24 du 13 mars 2021 du Comité Syndical
 - n°9 du 24 octobre 2020 du Comité Syndical
- Chargé d'études :
 - n°8 du 21 janvier 2014 du Bureau Syndical modifiée par délibération n°14 du 20 octobre 2020 du Comité Syndical
 - n°3 du 12 juin 2021 du Comité Syndical

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

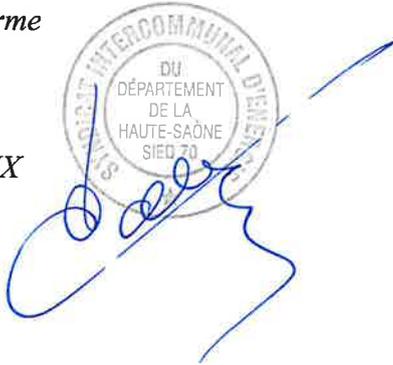
La Commission Finances, Affaires Générales, Communication du 9 novembre 2022 a émis à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de fixer la limite supérieure du traitement indiciaire des emplois visés dans la présente délibération à l'indice maximum de la grille indiciaire des techniciens territoriaux principaux de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



A circular stamp of the 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA HAUTE-SAÔNE' is visible. The text inside the stamp reads 'DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70'. A blue ink signature is written over the stamp.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20221130-DEL IB9C5301